



Lyon, le 28 mai 2018

La présidente

N° D181730

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D181129 du 13 avril 2018

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune Mâcot-La-Plagne au cours des exercices 2010 à 2015 et de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2016. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

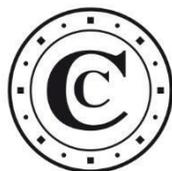
Monsieur Jean-Luc BOCH
Maire de La Plagne Tarentaise
BP 04
73216 AIME-LA-PLAGNE Cedex

J'appelle enfin votre attention sur les dispositions de l'article L. 243-9 au code des juridictions financières qui prévoit que "*...Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.*".

En application de ces dispositions, je vous demande de me communiquer, après sa présentation à l'assemblée délibérante dans le délai légal d'un an, le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Christine Dokhélar



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA REPONSE**

**COMMUNE DE MÂCOT-LA-PLAGNE
ET COMMUNE NOUVELLE DE LA
PLAGNE TARENTEISE
(Département de la Savoie)**

Exercices 2010 à 2015

**Observations définitives
délibérées le 27 mars 2018**

SOMMAIRE

1-	PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
2-	La REGULARITE BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES	7
2.1-	La sincérité des prévisions budgétaires	7
2.2-	Les provisions pour risques contentieux	9
2.3-	L'amortissement des immobilisations	9
2.4-	Le sort des biens dans le cadre du transfert de la compétence tourisme	10
2.5-	L'information budgétaire à compter de 2016	11
2.5.1-	Les débats d'orientation budgétaire	11
2.5.2-	Les informations contenues dans les comptes administratifs du budget principal	12
2.5.3-	Mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières	12
2.5.5-	Les états de la dette	12
2.5.6-	Les annexes relatives aux engagements	13
2.5.7-	L'état des effectifs	13
2.5.8-	Conclusion sur l'information budgétaire à compter de 2016	13
3-	LA SITUATION FINANCIERE	14
3.1-	Les charges de gestion	15
3.2-	Les produits de gestion	17
3.3-	L'excédent brut de fonctionnement	19
3.4-	La formation de l'autofinancement	20
3.5-	Le financement des dépenses d'équipement	21
3.6-	La situation bilancielle	23
3.7-	La vision agrégée de la commune nouvelle	25
3.7.1-	Une situation financière confortable	25
3.7.2-	La structure de la dette	27
3.8-	Conclusion sur la situation financière	28
4-	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS POUR LES MARCHES PUBLICS DE DENEIGEMENT	28
4.1-	La présentation des faits	28
4.2-	Prise en compte des risques juridiques	29
4.3-	Une délégation incomplète et tardive	29
4.3.1-	En 2014 : une délibération renvoyant à un arrêté inexistant	29
4.3.2-	En 2016 : un unique arrêté du maire sans mention du conflit d'intérêts	30
4.3.3-	Une délégation tardive	30
4.3.4-	Une délégation incomplète	30
4.3.5-	Une double législation applicable	30
4.4-	La traçabilité insuffisante de l'exécution des contrats de déneigement	31
4.5-	Conclusion	32
5-	ANNEXES	33
5.1-	ANNEXE 1 : Détail des charge	33
5.2-	ANNEXE 2 : Détail des ressources	34

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mâcot-la-Plagne pour les exercices 2010 à 2015. Le rapport a été actualisé avec les données des exercices 2016 et 2017 concernant la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, issue de la fusion de Mâcot-la-Plagne avec quatre autres communes.

La situation financière de la commune de Mâcot-la-Plagne est satisfaisante. Elle a disposé d'une capacité d'autofinancement nette confortable lui permettant de réaliser ses investissements sans recourir à l'emprunt pendant la période sous revue. Malgré l'existence d'un prêt structuré à risque constituant une part non négligeable de l'encours de dette, la commune présente une capacité de désendettement rapide. La commune nouvelle de La Plagne Tarentaise bénéficie également en 2016 d'une bonne situation financière, avec une capacité d'autofinancement nette en progression et un encours de dette en baisse.

Sur la période de 2010 à 2015, l'exécution du budget s'est assez peu écartée des prévisions, à l'exception notable des recettes de subventions.

L'information budgétaire à laquelle la commune nouvelle est tenue depuis 2016 est régulièrement réalisée sur la base des supports transmis aux élus pour le débat d'orientation budgétaire et des notes explicatives de synthèse. L'état de la dette, des effectifs, des provisions pour risques ainsi que les ratios obligatoires au compte administratif présentent cependant quelques lacunes auxquelles il peut être rapidement remédié afin d'améliorer l'information des membres du conseil municipal.

Si la commune a constaté l'amortissement de ses immobilisations avant même d'être soumise à cette obligation, elle ne procède pas de façon régulière à la constitution de provisions pour les risques liés à des contentieux.

Les relations financières entre la commune et le syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) reposent sur une base juridique fragile. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, la commune devrait revoir leur base contractuelle et leur périmètre, et pourrait envisager, sur la base d'une étude, d'y intégrer le fonctionnement des navettes entre stations.

Enfin, la poursuite des marchés publics de déneigement auprès d'une société dirigée par le maire nouvellement élu, a eu pour effet de maintenir une situation de conflit d'intérêts, que la commune doit s'attacher à mieux prévenir par un respect strict des nouvelles dispositions relatives à la transparence de la vie publique.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Finaliser le dispositif de prévention des conflits d'intérêts conformément au décret du 31 janvier 2014.

Recommandation n° 2 : Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, clarifier les relations financières avec le SIGP.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de Mâcot-la-Plagne pour les exercices 2010 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes de 2016 et 2017 concernant la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 25 octobre 2016, adressée à M. Jean-Luc BOCH, maire de Mâcot-la-Plagne et, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. Richard BROCHE a également été informé, le 25 octobre 2016.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la régularité budgétaire et la fiabilité des comptes ;
- la situation financière ;
- la gestion des marchés publics de déneigement.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 6 novembre 2017 avec M. Jean-Luc BOCH en présence de Mme Géraldine FAVRE, directrice générale des services, et le 13 novembre 2017 avec M. Richard BROCHE, ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 24 novembre 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 28 décembre 2017 à M. Jean-Luc BOCH et à M. Richard BROCHE, ainsi que, pour celles les concernant, à M. René ALLAMAND, président du syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé à l'audition demandée, la chambre, lors de sa séance du 27 mars 2018, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Mâcot-la-Plagne, située dans la vallée de la Haute Tarentaise, comprend six des onze stations du domaine de la grande Plagne : Plagne 1800, Plagne Centre, Plagne Villages, Bellecôte, Belle Plagne et Plagne Soleil.

Classée commune touristique depuis le 7 avril 2009¹, la commune compte 1 789 habitants permanents² et accueille grâce aux stations de ski plus de 35 000 personnes l'hiver³.

En 2015, la capacité d'accueil de la commune et de ses différentes stations-villages, est estimée à 37 685 lits touristiques répartis dans 4 538 structures⁴.

Près de 90 % des logements correspondent à des résidences secondaires et 40 % des ménages ne sont pas propriétaires de leurs résidences principales⁵.

La commune a fusionné⁶ le 1^{er} janvier 2016 avec les communes de Bellentre (971 habitants), de La Côte-d'Aime (867 habitants) et de Valezan (231 habitants) pour former la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise⁷, comptant 3 858 habitants⁸. Elle partage avec une autre commune nouvelle, Aime-la-Plagne (4 527 habitants), le même bassin géographique, humain et économique, notamment la station de la Plagne.

Depuis le 15 décembre 2017, la commune nouvelle est classée « station touristique », ce qui lui permet entre autres de bénéficier d'un sur-classement démographique.

Membre du syndicat intercommunal de la Grande Plagne, la commune lui a transféré ses compétences en matière de tourisme, dont la gestion du domaine skiable⁹, ainsi que d'eau potable et d'assainissement collectif sur les zones occupées par les stations de ski.

La communauté de communes des Versants d'Aime, à laquelle elle appartient également, exerce pour sa part les compétences suivantes : développement économique et agricole, aménagement de l'espace, environnement et déchets, action sociale et scolaire, équipements sportifs et de loisirs, culture, logement et cadre de vie.

Dans le cadre de ses compétences propres, la commune a développé des services publics facultatifs dans le domaine de l'enfance et de la culture : crèches, accueils périscolaires, bibliothèque.

¹ <http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/communes-touristiques-et-stations-classees-tourisme>.

² Données Insee population légale au 1^{er} janvier 2017 sur la base du recensement du 1^{er} janvier 2014.

³ Site internet de la commune.

⁴ <http://pro.savoie-mont-blanc.com/Observatoire/Nos-donnees-brutes/Capacites-d-accueil>.

⁵ Données Insee.

⁶ Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 publié le 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise.

⁷ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-73150> pour des données Insee actualisées la Plagne Tarentaise.

⁸ Données Insee Population légale au 1^{er} janvier 2017 sur la base du recensement du 1^{er} janvier 2014.

⁹ Déléguée par le syndicat à la Société d'aménagement de la Plagne.

2- LA REGULARITE BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

2.1- La sincérité des prévisions budgétaires

En application de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue d'évaluer « *de façon sincère* » ses dépenses et ses recettes, par souci de transparence de l'information à destination des élus et des citoyens. L'exécution du budget doit ainsi se révéler aussi proche que possible des prévisions, assortie d'une marge de tolérance en application du principe de prudence.

Les taux d'exécution budgétaire, qui se définissent comme le rapport entre les sommes votées par l'assemblée délibérante et les sommes effectivement engagées ou perçues au cours de l'exercice, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire.

Tableau 1 : Taux d'exécution de la section de fonctionnement

en %	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général	86,5 %	96,2 %	99,4 %	93,3 %	97,7 %	99,5 %
Charges de personnel	97,8 %	98,5 %	99,1 %	97,8 %	97,1 %	100,0 %
Atténuation de produits	-	-	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,6 %
Autres charges gestion courantes	95,7 %	90,4 %	98,0 %	100,0 %	96,2 %	99,8 %
Charges financières	92,2 %	88,4 %	95,3 %	84,2 %	98,4 %	99,7 %
Charges exceptionnelles	14,6 %	49,4 %	10,8 %	25,5 %	100,0 %	96,8 %
TOTAL dépenses	92,4 %	94,5 %	98,4 %	95,9 %	97,1 %	99,5 %
Atténuation de charges	117,5 %	178,0 %	179,0 %	195,0 %	617,5 %	665,2 %
Produits des services	104,6 %	113,7 %	103,4 %	107,2 %	121,4 %	95,1 %
Impôts et taxes	105,0 %	101,8 %	106,0 %	107,1 %	103,4 %	102,9 %
Dotations et participations	108,2 %	114,3 %	99,5 %	99,3 %	99,2 %	102,4 %
Autres produits gestion courante	113,0 %	124,3 %	107,8 %	107,1 %	116,1 %	106,6 %
TOTAL recettes	107,5 %	108,7 %	105,5 %	106,5 %	126,7 %	117,9 %

Source : Comptes administratifs¹⁰ 2010 2011 bis 2012 2013 bis 2014 2015, calculs CRC

Les taux d'exécution de la commune s'établissent à un niveau satisfaisant pour les dépenses de fonctionnement - 96,3 % en moyenne sur la période. Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement - 112 % en moyenne sur la période¹¹ – demeure élevé, appelant une amélioration de la prévision initiale. En ce qui concerne les produits de gestion courante ou des activités de services, ces prévisions gagneraient à être affinées, pour déterminer de manière éclairée les tarifs des services publics.

¹⁰ Des versions non signées du CA 2013 ter quater ont été transmises.

¹¹ 107% en excluant les atténuations de charges

Tableau 2 : Taux d'exécution de la section d'investissement

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'équipements	87 %	66 %	87 %	62 %	82 %	74 %
Dépenses financières	100 %	99 %	97 %	92 %	99 %	100 %
TOTAL DEPENSES	88 %	69 %	88 %	66 %	84 %	77 %
Subventions	475 %	196 %	95 %	110 %	416 %	¹²
Emprunts	-	-	0 %	0 %	-	-
Dotations, fonds divers, réserves	101 %	112 %	109 %	157 %	139 %	110 %
Excédent de fonctionnement capitalisés	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TOTAL recettes hors d'immobilisation	108 %	105 %	75 %¹³	63 %¹⁴	107 %	107 %

Source : Comptes administratifs ; calculs CRC

Les dépenses prévisionnelles d'équipement sont également exécutées à un niveau satisfaisant – taux d'exécution de 78,7 % en moyenne sur la période. Des annulations de crédits sont toutefois régulièrement opérées et une grande part des dépenses d'équipement figurent en restes à réaliser (27 % en 2010 et 2012).

Quant aux recettes d'investissement, il convient de traiter à part l'exécution des cessions d'immobilisation (Cf. ci-après), et d'isoler les années 2012 et 2013 pour lesquelles des prévisions d'emprunts n'ont pas été réalisées. D'après l'ordonnateur, ces annulations de crédits d'emprunt ont résulté du retard pris sur des travaux de rénovation des Galeries. En tout état de cause, ces retards ont affecté le taux de réalisation en dépenses comme en recettes d'investissement.

Les montants de subventions attendus sont généralement sous-estimés, du fait de l'inscription des seules attributions notifiées (cf. tableau 2). En 2015, une subvention de 159 225 € a été perçue alors qu'aucun crédit n'a été ouvert au budget primitif ou par décision modificative.

Un meilleur ajustement des prévisions d'investissement en recettes comme en dépenses permettrait aux élus de mieux prendre en compte les perspectives d'excédent de fonctionnement, et ainsi de voter en connaissance de cause les taux de fiscalité et la tarification des services.

Enfin, les taux d'exécution concernant les cessions d'immobilisations apparaissent erratiques¹⁵.

Tableau 3 : Exécution des cessions d'immobilisation

En €	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Recettes Fonctionnement (C/775)	Taux d'exécution
CA 2010	1 530 200	2 245 647	147 %
CA 2011	1 823 000	75 500	4 %
CA 2012	0	75 413	N/A
CA 2013	0	109 856	N/A
CA 2014	1 516 926.80	3 046 920	201 %
CA 2015	2 878 820	1 910 865	66 %
Moyenne des taux (sans prise en compte 2012 et 2013)			105 %

Source : comptes administratifs

¹² Subvention de 159 224,90€ pour laquelle aucun crédit n'a été ouvert.

¹³ Qui s'explique par un emprunt non mobilisé d'un montant de 1 265 680 €.

¹⁴ Qui s'explique par un emprunt non mobilisé d'un montant de 2 038 623 €.

¹⁵ Ces taux d'exécution sont ceux correspondant aux recettes de fonctionnement des produits exceptionnels qui comprennent les produits de cessions.

Si l'on exclut les années 2012 et 2013 pour lesquelles les recettes de cession n'avaient pas été anticipées, le taux d'exécution moyen sur la période est cependant satisfaisant (105 %). La commune explique que la non réalisation des opérations dans l'année résulte des « *décalages des projets dans le temps (retard dans l'obtention des permis suite à des recours ou dossiers incomplets)* » ; Elle fait valoir que « *La perspective s'analysant sur une durée de cinq à six ans, l'intérêt est de réaliser les recettes prévues sur la période, et ce afin de permettre de garantir l'atteinte des objectifs financiers fixés par les élus.* »

2.2- Les provisions pour risques contentieux

En application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires. Une provision doit, notamment, être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. Elle est fixée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (art. R. 2321-2 du CGCT).

Pour le principal contentieux qui a opposé la commune à la société Franalex concernant la livraison tardive d'un parking dans le cadre d'une opération de promotion immobilière, la provision correspondant au risque, évalué à un peu plus de 700 000 €, n'a été inscrite au budget que deux années après l'ouverture du contentieux en 2010¹⁶.

Les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges. Le contentieux étant en cours à partir de 2010, l'ordonnateur aurait dû réinscrire aux budgets 2010 et 2011 la provision correspondante. Son montant a été ajusté et inscrit au budget 2012 (702 028 €) sans délibération du conseil municipal.

La chambre relève également qu'aucune information, pourtant obligatoire, n'a été reportée à l'annexe A4 sur l'état des provisions aux comptes administratifs pendant la période sous revue.

Par ailleurs, d'autres instances sont en cours relatives à des immeubles menaçant ruine (frais d'expertise, travaux exécutés d'office) et en matière d'urbanisme (contestation de l'attribution par la commune d'un terrain à construire). En 2016, les comptes de la commune ne présentaient aucune provision à cet effet.

Même si les montants en cause sont à priori modérés, la chambre rappelle les termes de l'article R. 2321-2 du CGCT, qui précisent que : « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru* ». L'information obligatoire du conseil municipal implique qu'une délibération soit prise à cet effet et que l'annexe du compte administratif sur l'état des provisions soit renseignée.

2.3- L'amortissement des immobilisations

La nomenclature M14 ainsi que le CGCT¹⁷ prescrivent aux seules collectivités et leurs groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants¹⁸ d'amortir leurs immobilisations et de calculer la dotation annuelle qui en découle, laquelle constitue une dépense obligatoire.

¹⁶ Le contentieux s'est soldé par une transaction en 2014 en vue de mettre fin au litige, éléments développés dans l'analyse financière. Une somme de 696 000€ a finalement été versée par la commune à la Société Franalex (en charge exceptionnelle au compte 6718).

¹⁷ Article R. 2321-1 du CGCT.

¹⁸ Article L. 2321-2 27° CGCT.

Bien que non soumise à une telle obligation jusqu'à 2015, la commune de Macot-la-Plagne constatait l'amortissement de ses immobilisations¹⁹. Deux délibérations ont été prises respectivement les 5 décembre 2011 et 6 mai 2013 concernant les durées d'amortissement. Toutes les durées votées respectent le barème indicatif figurant dans l'instruction comptable M14. Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations, en moyenne de 19 années sur la période de contrôle, a été assez stable et inférieur au seuil d'alerte de 30 ans.

Une telle pratique relève d'une bonne gestion du patrimoine de la commune.

Tableau 4 : Les amortissements

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotations nettes aux amortissements (en K€)	1 002	1 206	1 186	1 145	1 144	1 187
Rythme apparent de renouvellement des immo, en cours compris, en années (immo brutes propres y c. en cours / inv. d'équipement de l'année, y c. en cours)	25,6	17,3	22,1	12,4	18,4	19,4
Effort annuel d'amortissement (dotations aux amortissements des immo. propres / immo. propres)	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %
Degré d'amortissement cumulé des immobilisations corporelles propres	17,4 %	15,7 %	15,5 %	15,2 %	14,7 %	14,3 %
<i>Dont installations de voiries</i>	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %
<i>Dont réseaux (voiries, eau, assainissement, câbles, électricité)</i>	19,5 %	19,2 %	19,0 %	18,3 %	17,8 %	17,4 %
<i>Dont immeubles de rapport</i>	35,1 %	35,6 %	39,6 %	44,7 %	22,3 %	24,4 %
<i>Dont matériel et outillage</i>	18,8 %	20,8 %	23,6 %	26,0 %	29,1 %	32,3 %
<i>Dont matériel de transport</i>	86,5 %	84,7 %	91,4 %	105,7 %	89,9 %	82,4 %
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	57,9 %	62,5 %	66,3 %	69,9 %	69,0 %	71,0 %

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

2.4- Le sort des biens dans le cadre du transfert de la compétence tourisme

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2015, la compétence en matière de tourisme a été transférée au SIGP.

L'article L. 1321-1 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

La commune, qui a transféré sa compétence, n'assume plus vis-à-vis des biens correspondants les obligations du propriétaire ; elle ne prend plus en charge les frais de fonctionnement et le financement des travaux de nature à assurer le maintien de l'affectation des biens, lesquels incombent à la collectivité bénéficiaire. Cette dernière a tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire (article L. 1321-2 alinéas 1 et 2 du CGCT).

La mise à disposition des biens doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement qui précise « *la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état* » des biens, en application de l'article L. 1321-1 alinéas 2 et 3 du CGCT.

¹⁹ Il y a exactitude des comptes au débit c/6811 (dotation aux amortissement des immobilisations) et au crédit c/28 (amortissement des immobilisations) dont les sous-comptes sont mouvementés à chaque exercice pendant la période sous revue.

Elle doit également être constatée comptablement : les biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence au profit d'un établissement public de coopération intercommunal sont inscrits par une opération d'ordre non budgétaire à l'actif de la collectivité propriétaire au compte 2423 « mises à disposition ».

La commune de Mâcot-la-Plagne a bien procédé à la mise à disposition des biens concernés, par une convention du 22 décembre 2015 et ses annexes. Toutefois, il ne ressort pas de ces documents que les locaux des points d'information aient fait l'objet d'une description et d'une évaluation précises à la date du transfert conformément à l'article L. 1321-1 alinéas 2 et 3 du CGCT.

La commune n'a pas non plus procédé aux opérations d'ordre non budgétaire requises : les biens mis à disposition au SIGP n'apparaissent pas au compte 2423, alors que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit expressément l'enregistrement « au compte 2423 : les immobilisations transférées aux EPCI dans le cadre de transfert de compétences »

Il revient à la commune de se conformer aux dispositions précitées pour les biens qui ont fait l'objet de transfert de compétences et de mettre à jour l'inventaire de ses biens.

2.5- L'information budgétaire à compter de 2016

La commune nouvelle de la Plagne Tarentaise comptant plus de 3 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016, certaines obligations nouvelles concernant l'information budgétaire lui incombent.

D'autres éléments substantiels devant être renseignés au compte administratif ont également été vérifiés.

2.5.1- Les débats d'orientation budgétaire

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) prévue à l'article L. 2312-1 du CGCT est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget²⁰. Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et précise. À cet effet, les conseillers municipaux doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le DOB, d'une note explicative de synthèse. En vertu de la jurisprudence²¹, celle-ci doit être suffisamment détaillée et comporter des éléments d'analyse prospective relatifs aux principaux investissements projetés, au niveau d'endettement et au niveau de la fiscalité locale.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRé » a renforcé les obligations relatives à la transparence financière dont le DOB est un des principaux supports. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent désormais présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les supports du DOB de la commune ont évolué de 2016 à 2017 pour répondre aux nouvelles exigences. Une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L. 2121-12 du CGCT). Pour la commune nouvelle ainsi que pour chaque commune déléguée, les documents présentent à l'horizon 2020 les perspectives de la fiscalité, l'impact du fonds de péréquation intercommunale (FPIC), l'évolution tendancielle de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et de la dette ainsi que les projets d'investissements. La structuration de la dette est présentée jusqu'en 2025.

²⁰ TA Versailles 28 dec.1993, Commune de Fontenay-le-Fleury.

²¹ CAA Douai 14 juin 2005, commune de Breteuil-sur-Noye ; TA Nice 10 nov. 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var; TA Nice 19 janv. 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux.

Tableau 5 : Dates du débat d'orientation budgétaire, des votes du compte administratif (CA) et du budget primitif (BP)

Exercice (N)	DOB N	CA N-1	BP N
2016	1/02/2016	07/03/2017	07/03/2017
2017	06/02/2017	06/03/2017	06/03/2017

Sources : délibérations de la commune

Le compte administratif de l'année N-1 est quant à lui régulièrement approuvé avant le 30 juin de l'année N.

2.5.2- Les informations contenues dans les comptes administratifs du budget principal

Les informations statistiques, fiscales et financières sont renseignées de façon incomplète. En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à compléter ces informations à l'avenir.

Tableau 6 : Ratios CA 2016

CA 2016	Calculés par la CRC	Ratios CA 2016
1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	3920	Non renseigné
2. Produit des impositions directes / Population	2373	Non renseigné
3. Recettes réelles de fonctionnement / Population	5498	Non renseigné
4. Dépenses d'équipement brut / Population	1357	Non renseigné
5. Encours de dette / Population	3540	Non renseigné
6. Dotation Globale de Fonctionnement / Population	502	Non renseigné
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	30.20 %	29,83 %
8. Dépenses de fonctionnement + Remboursement dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	77.36 %	78,32 %
9. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	24.70 %	24,70 %
10. Encours de la Dette / Recettes réelles de fonctionnement	64.38 %	Non obligatoire

Source : CA 2016

2.5.3- Mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit la mise en ligne de certaines informations budgétaires et financières.

Il s'agit en l'occurrence des principales données financières, du rapport d'orientation budgétaire, de la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et de celle annexée au compte administratif.

Pour les exercices 2016 et 2017, la commune n'a pas publié sur son site Internet ces informations. La commune ayant ouvert un site depuis octobre 2017, elle pourra désormais procéder à ces publications.

2.5.5- Les états de la dette

Un emprunt dit « structuré », présentant à ce titre un risque élevé, a été classifié à tort comme non risqué dans la catégorie A1 (Cf. *infra*).

De même l'annexe A2.3 propre à la formule du taux et au coût de sortie devrait être renseignée à cet effet.

2.5.6- Les annexes relatives aux engagements

Ces annexes numérotées IV-B1 et B2 ont vocation à retracer les engagements de la collectivité (contrats de garantie d'emprunt, de crédit-bail et de partenariat, subventions, AC/CP et autres).

Ces annexes sont correctement renseignées depuis 2016 pour les garanties d'emprunt.

La liste des subventions allouées aux associations figure bien au compte administratif 2016 et est renseignée de manière complète. Toutefois, les prestations en nature (mise à disposition de locaux avec gratuité des fluides, prêt de véhicules et installation de matériel) ne sont pas mentionnées, alors que la commune fait bénéficier certaines associations de ce type d'avantages en nature.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à compléter ces informations à l'avenir.

2.5.7- L'état des effectifs

L'état des effectifs (annexe IV-C1.1) fait apparaître des données qui ne reflètent pas les effectifs réellement présents au sein de la commune. Ainsi, les états figurant au CA 2016 et au BP 2017 sont fortement divergents alors même qu'ils devraient donner une photographie à la même date.

L'ordonnateur a indiqué qu'une mise à jour du tableau des effectifs a été finalement effectuée, et approuvée par délibération du 5 février 2018.

Tableau 7 : Les effectifs par filière

Filière	CA 2016	BP 2017	Ecart CA 2016/ BP 2017
Effectifs pourvus en ETP			
Administrative	20,21	16,51	3,7
Technique	43,59	45,59	-2
Sociale	4,99	5,85	-0,86
Culturelle	3,43	3,43	0
Police municipale	2	2	0
Animation	0	3,51	-3,51
Total Titulaires	74,22	76,89	-2,67
Agents non titulaires	4,28	8,2	-3,92
Total général	78,5	85,09	-6,59

Source : CA 2016 (1,2) BP 2017 (1,2)

2.5.8- Conclusion sur l'information budgétaire à compter de 2016

L'information budgétaire à laquelle la commune nouvelle est tenue est régulièrement réalisée sur la base des supports transmis aux élus pour le débat d'orientation budgétaire et des notes explicatives de synthèse. L'état de la dette, l'état des effectifs, les prestations en nature accordées aux associations et les ratios obligatoires au compte administratif présentent toutefois des insuffisances.

3- LA SITUATION FINANCIERE

Sans être surclassée, la commune de Mâcot-la-Plagne, principale commune support de domaine de la Plagne, deuxième domaine de France en termes de chiffres d'affaires, présente une situation financière dont les chiffres clés sont sans commune mesure avec les communes de même strate (de 500 à 2 000 habitants), comme l'illustre le tableau suivant. Le volume financier est davantage proche d'une commune de 20 000 habitants.

Tableau 8 : Chiffres clés 2015 en rapport avec la moyenne de la strate²²

	En euros par habitant	Moyenne de la strate
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	8 031	929
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	7 295	746
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	736	183
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3 330	453
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	3 866	435
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	536	- 18
Capacité d'autofinancement = CAF	1 365	180
Encours de la dette au 31/12/N	4786	968
FONDS DE ROULEMENT	1 597	476

Source : portail internet DGCL DGFIP des collectivités locales

La commune de Mâcot-la-Plagne dispose d'un budget principal (10,2 M€ de charges) ainsi que de deux budgets annexes dédiés d'une part à la distribution de l'eau potable, gérée dans le cadre d'une délégation de service public (100 k€ de charges) et, d'autre part, à l'exploitation de parkings (98 k€ de charges), gérée dans le cadre d'un marché public de service. Les deux budgets annexes concernent donc des services à caractère industriel et commercial (SPIC) et relèvent à ce titre respectivement des instructions M49 et M4. Ils représentent 1,9 % des charges des trois budgets consolidés.

Tableau 9 : Budget principal et budgets annexes de la commune de Mâcot-la-Plagne

En k€	2015					
	Produits de gestion courante	Charges de gestion courante	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	CAF nette	Encours de dette au 31/12
Budget principal	13 206	10 233	8 432	7 308	1 644	9 026
BA Eau	194	100	153	151	92	188
BA Parkings	239	98	823	649	148	4
Part BA/BP (%)	0,03 %	0,02 %	12 %	11 %	0,15 %	0,02 %

Source : Comptes de gestion et délibérations approuvant les CA 1, 2 et 3

L'analyse qui suit est centrée sur le budget principal, le poids des autres budgets étant très marginal. L'analyse bilancielle fait cependant apparaître l'apport des budgets annexes pour identifier les risques éventuels que ceux-ci peuvent présenter pour la solvabilité de la commune.

²²<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/comptes-des-communes-et-des-groupements-a-fiscalite-propre-donnees-individuelles-millesimes-2000-a>.

A partir de 2016, la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise regroupe les communes de Mâcot-la-Plagne, Bellentre, La Côte-d'Aime et Valezan. L'analyse financière porte donc sur la période de 2010-2015, mais met en évidence l'évolution des principaux comptes en 2016 lors du passage à la commune nouvelle.

3.1- Les charges de gestion

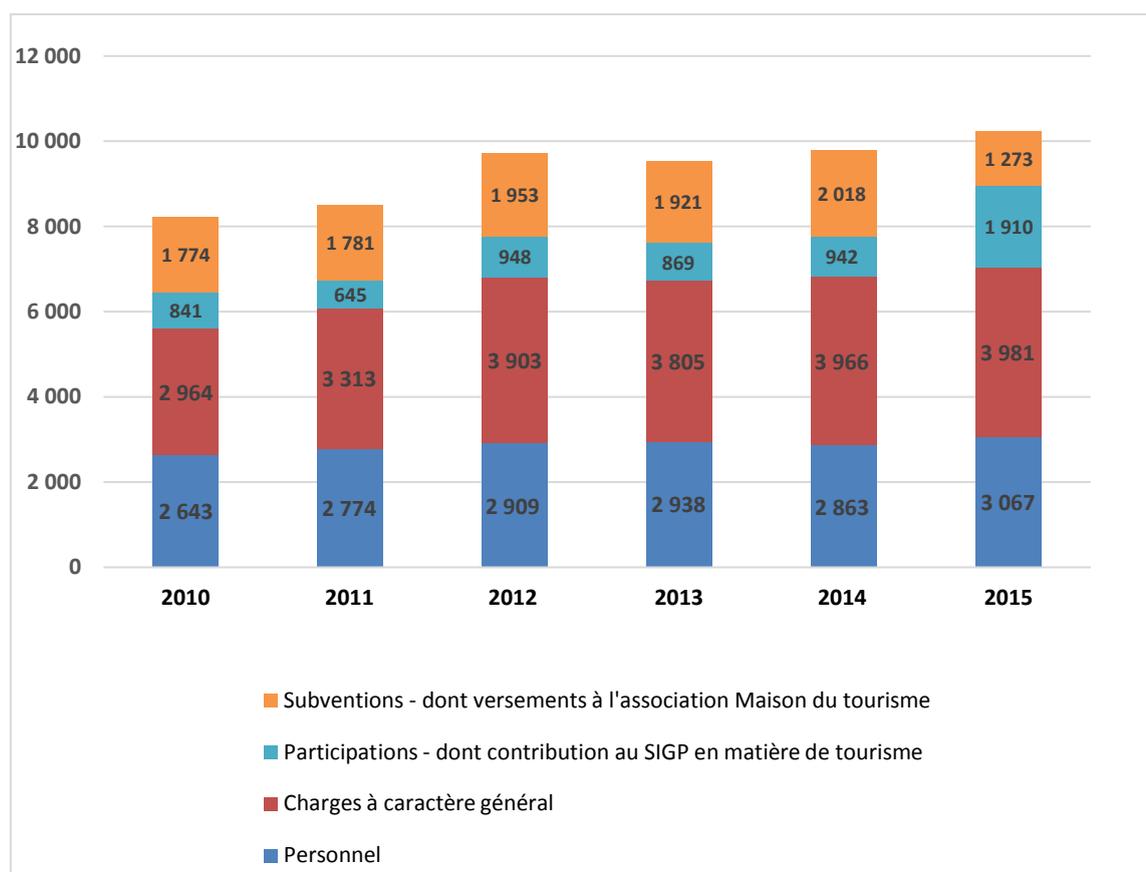
Les charges ont augmenté de 4,5 %²³ entre 2010 et 2015, de manière constante et régulière à l'exception d'une progression plus significative de 14 % en 2012 (+ 1,2 M€).

Celle-ci s'explique par la conjonction de trois facteurs :

- de fortes chutes de neige pendant la saison 2011-2012 entraînant des dépenses d'entretien et de déneigement plus importantes (augmentation de 431 000 €) ;
- la première étape de financement auprès du SIGP des travaux de restructuration de la piscine de Bellecôte (312 000 €) ;
- le subventionnement auprès de la Maison du tourisme des travaux pour la réouverture du cinéma de Plagne Bellecôte (138 000 €).

Le transfert de la compétence tourisme au SIGP au cours de l'année 2015 n'a pas produit d'effet notable sur l'évolution des charges cette même année.

Graphique 1 : Composition des charges de gestion 2010-2015 (k€)



Sources : Comptes de gestion, graphique CRC

²³ En variation annuelle moyenne.

3.1.1- Les charges à caractère général et les charges de personnel

Les charges à caractère général et les charges de personnel, qui s'établissent respectivement en moyenne à 37 % et 29 % des charges de gestion pendant la période sous revue, sont structurellement faibles.

La commune de Mâcot-la-Plagne est le siège de plusieurs stations villages de ski²⁴ de La Plagne. Cette situation explique la nature des postes de dépenses à caractère général les plus conséquents. Il s'agit du transport de personnes par navette entre les stations (582 000 €), du déneigement de la voirie (550 000 €), de l'achat d'électricité (317 000 €) et du nettoyage des locaux²⁵ (270 000 €)²⁶.

Les charges de personnel représentent moins d'un tiers des charges et rémunèrent 43 ETP représentant un effectif de 100 personnes²⁷.

Le transport par navette entre les stations de ski, qui constitue l'un des principaux postes de dépenses, reste actuellement prise en charge par la commune. Au regard de sa compétence de gestion du domaine skiable, l'éventualité d'un transfert de cette prestation au syndicat intercommunal de la Grande Plagne pourrait être utilement envisagée, et donner lieu à une étude.

3.1.2- Les charges liées au tourisme

Le tiers restant des charges comprend les subventions aux associations et les participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi qu'au syndicat intercommunal de la Grande Plagne²⁸ (SIGP). Plus de la moitié ont trait à la gestion du tourisme.

La commune de Mâcot-la-Plagne accorde des subventions aux associations sportives et à l'association de la maison du tourisme (MATO) qui gère²⁹ le tourisme pour le compte de la commune (1,7 M€ en 2015).

Cette compétence a été transférée par arrêté du 3 avril 2015 au syndicat qui subventionne un office de tourisme à rayonnement intercommunal, l'office de tourisme de la Grande Plagne (OTGP), créé à cet effet. Depuis juin 2015, les versements au titre du tourisme sont effectués par le biais d'une participation communale au syndicat et non plus sous forme de subvention communale. La baisse de la subvention tourisme en 2015 correspond en valeur à la hausse de la participation tourisme au syndicat (953 600 €).

Tableau 10 : Destination des charges liées au tourisme (en k€)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention à MATO	1 422	1 450	1 618	1 510	1 595	777
Participation au SIGP	0	0	0	0	0	936
					Total	1 713

²⁴ Plagne 1800, Plagne Centre, Plagne Villages, Bellecôte, Belle Plagne et Plagne Soleil.

²⁵ Qui comprennent les locaux de la mairie, des écoles mais aussi les sanitaires, les galeries et les salles hors sac des stations, lesquels représentent un volume important.

²⁶ Les frais de secours sur piste (321 000 €) facturés par la SAP et la SAF (secours aérien) représentent une charge importante, refacturée par la commune aux accidentés par une régie des secours sur piste. Cette charge est compensée par un produit de montant équivalent.

²⁷ Sources CA 2015 et bilan social 2015.

²⁸ Compétences transférées au SIGP : eau, assainissement collectif, tourisme dont la gestion du domaine skiable. Par ailleurs des versements au SIGP sont effectués au titre des « services d'altitude » (100 k€) qui font l'objet d'une convention entre la commune et le SIGP.

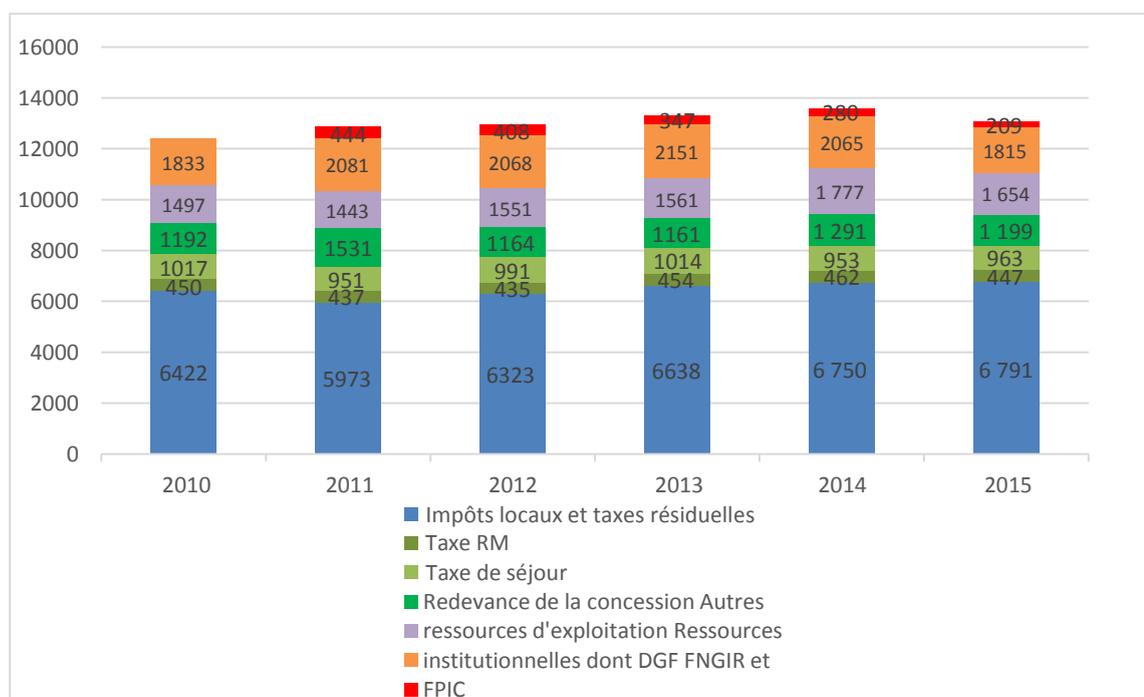
²⁹ Cf statuts : accueil, animation, coordination des services touristiques et gestion de projets complémentaires à caractère sportif, touristique et culturel.

3.2- Les produits de gestion

Constitués principalement des recettes fiscales, mais incluant un apport significatif de l'activité de la station, les produits de gestion ont progressé au rythme annuel moyen de 1,2 %.

3.2.1- La composition des produits de gestion

Graphique 2 : Composition des produits de gestion 2010-2015 (k€)



Sources : Comptes de gestion, Grand livre, graphique CRC³⁰

La principale recette est constituée de la fiscalité locale, notamment de la taxe d'habitation et des taxes foncières (6,1 M€ en 2015, Cf. annexe 2 du présent rapport). La commune n'a ni modifié les taux ni adopté de politique propre d'abattement ou d'exonération pendant la période sous revue³¹. En dehors des réformes fiscales modifiant la structuration de la fiscalité locale directe³² en 2011, la ressource fiscale de la commune ne présente pas de dynamisme notable³³.

Lors de la création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise au 1^{er} janvier 2016, les taux ont été maintenus pour chacune des communes fusionnées. Seule la politique d'abattement pour la taxe d'habitation a été harmonisée.

³⁰ Les « impôts locaux et taxes résiduelles » sont composés des ressources fiscales propres (nettes des restitutions) desquelles ont été déduites pour être mises en exergue la taxe de séjour et la taxe RM.

³¹ La dernière hausse des taux a été actée en 2009, avant la période sous contrôle, et « n'a pas remis en cause la situation plus favorable des taux d'imposition à Mâcot-la-Plagne, notamment par rapport à la situation des communes supports de stations de la Haute Tarentaise. » selon une analyse réalisée pour la commune. Cf. document comparant les taux avec ceux des communes environnantes (Aime) ou appartenant à des stations équivalentes (Bourg-Saint-Maurice, Tignes, Val d'Isère).

³² Pour Mâcot-la-Plagne : Taxe professionnelle substituée par la contribution foncière des entreprises et transfert à la commune des taux département et région pour la TH la TFNB et la CFE.

³³ En 2015, les bases prévisionnelles annuelles ont évolué de 11 % pour la taxe d'habitation, de 15 % pour la TF bâti depuis 2010 et de 7 % pour la CFE depuis 2011. Cette évolution est cohérente avec la revalorisation nationale forfaitaire des bases de la fiscalité locale directe.

L'harmonisation progressive des taux ne débute qu'en 2017 et s'étalera sur 12 ans. En 2017, le taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti augmente substantiellement mais il s'agit de l'impôt dont les contributions sont les moins nombreuses.

Tableau 11 : Taux de la fiscalité directe

Taxes	Taux Mâcot-la-Plagne 2011 - 2016	Taux harmonisés 2017 la Plagne Tarentaise
Taxe d'habitation	13,79 %	13,65 %
Taxe foncière (bâti)	15,10 %	14,44 %
Taxe foncière (non bâti)	115,20 %	143,48 %
Taxe professionnelle /Contribution foncière des entreprises	29,64 %	29,45 %

Source : délibérations de la commune

La deuxième ressource, relativement stable durant la période, provient de l'activité du ski. Mâcot-la-Plagne, commune touristique et siège de plusieurs stations, bénéficie des produits de la taxe de séjour (963 k€ en 2015), de la taxe sur les remontées mécaniques (447 k€) et d'une partie de la redevance d'occupation du domaine skiable (1 198 k€) reversée par le SIGP. Les trois produits sont collectés et reversés par le syndicat, autorité organisatrice des remontées mécaniques³⁴.

Pendant la période examinée, ils représentent en moyenne 20 % des produits de gestion et 29 % des dépenses de fonctionnement.

Ce circuit financier entre la commune et le SIGP, en particulier le reversement de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public³⁵, s'opère sur une base juridique fragile. S'agissant de la taxe sur les remontées mécaniques, il n'existe pas de convention entre la commune et le SIGP précisant les modalités de collecte, à l'instar de ce qui existe pour la taxe de séjour. De même, aucune convention ne fixe les principes de répartition de la redevance d'occupation du domaine public entre le SIGP et la commune, seule une délibération du SIGP du 7 avril 2015 actant de ce principe. La mise en place d'un cadre conventionnel entre la commune nouvelle et le SIGP permettrait de mieux assier ce dispositif.

En outre, parmi les autres ressources d'exploitation, des recettes aux montants non négligeables sont rattachables à l'activité touristique. Il s'agit de la location de locaux communaux affectés à différents usages tels que restaurants, bowling, chalets, centres médicaux, logements ainsi que de la mise à disposition du domaine public pour les terrasses en hiver (557 k€ en 2015)³⁶.

Les ressources fiscales et les ressources d'exploitation dites flexibles constituent les quatre cinquièmes des ressources de la commune, ce qui lui confère des marges de manœuvre significatives.

³⁴ Ces reversements s'opèrent entre les différentes communes membres grâce à une clef de répartition tenant compte de la longueur des remontées mécaniques en km :

- Mâcot-la-Plagne : 48,60 %;
- Bellentre : 24,80 % ;
- Champagny-en-Vanoise : 12,80 %.

A partir de 2013, la taxe de séjour n'est plus perçue par le SIGP mais par la commune devenue commune touristique. Celle-ci a néanmoins confié la mission de perception au SIGP par convention. Délibération du 3 décembre 2012.

³⁵ Au sens de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, également dénommée « redevance de concession »

³⁶ La part résiduelle des recettes d'exploitation concerne les tarifs des services rendus à la population : bibliothèque, centre de loisirs, activités périscolaires, crèches (400 k€), les remboursements des frais de secours avancés par la commune (336 k€) et le remboursement de la mise à disposition de personnel à la régie d'eau et au CCAS.

La troisième ressource est constituée par les dotations perçues. La dotation globale forfaitaire (DGF), d'un montant de 1,3 M€ en 2015, est en diminution depuis 2013, en raison d'une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Le FPIC³⁷, auquel contribue la commune, a également fait diminuer de moitié, depuis 2012, les dotations de compensation et de péréquation (- 234 k€).

3.2.2- - L'évolution des produits de gestion

Les produits de gestion ont progressé au rythme annuel moyen de 1,2 %, pendant la période sous revue. Toutefois, en 2015, les produits régressent pour la première fois sur la période (- 3 %).

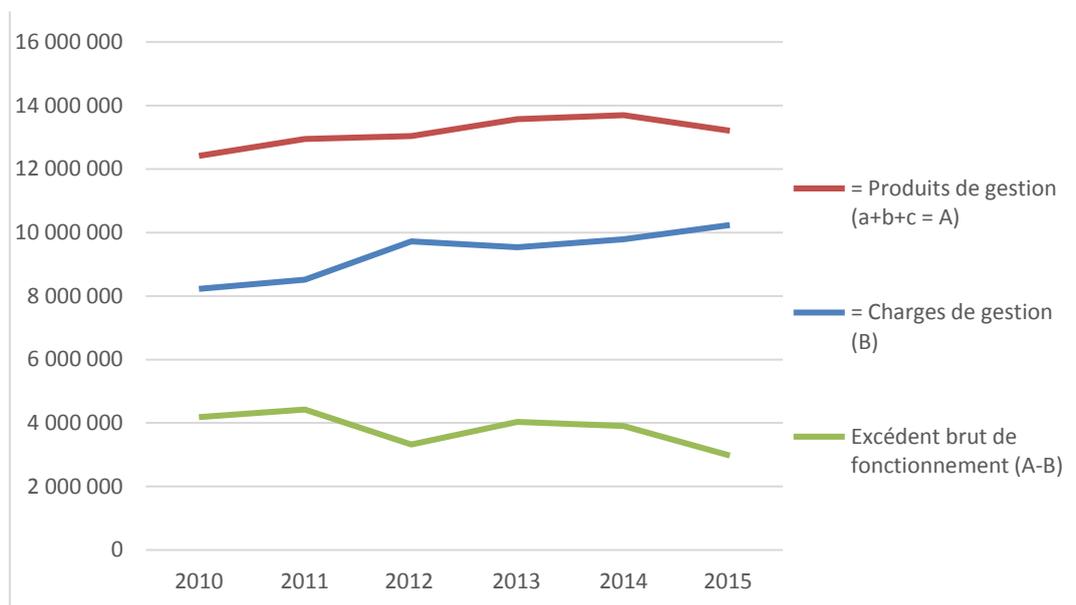
Plusieurs facteurs en sont à l'origine :

- une plus forte baisse de la DGF (- 252 k€) ;
- la fin de la perception de loyers versés par la Maison du tourisme pour l'exploitation du cinéma La Plagne³⁸ et de ceux perçus auprès de la société exploitante du chalet de tourisme l'Arnica³⁹ (- 63 k€).

3.3- L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement correspond au surplus dégagé par le cycle annuel d'exploitation des services de la collectivité. L'excédent brut de fonctionnement de la commune de Macot-la-Plagne, qui représente en moyenne environ 30 % des produits de gestion, est d'un niveau confortable. Il s'est cependant dégradé sur la période, sous l'effet d'une dynamique globale des charges plus importante⁴⁰ (+ 2 M€) que celle des produits (+ 795 k€).

Graphique 3 : Evolution EBF 2010-2015



Source : Comptes de gestion ; graphique CRC

³⁷ FPIC = Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

³⁸ La Mato n'étant plus chargée d'exploiter le cinéma, la commune ayant pris la décision de racheter les murs et de l'exploiter en régie.

³⁹ Il s'agit d'un chalet qui n'a pas trouvé repreneur à l'issue du contrat d'exploitation détenu par la SARL ABBJ placée en liquidation judiciaire en juin 2014. Le chalet a été vendu pour une exploitation nouvelle en 2017 pour un montant de 750 000€.

⁴⁰ Expliquée ci-avant.

La dégradation plus sensible en 2015 (- 932 k€) est due à l'inversion de la courbe des produits cette même année (expliquée ci-avant). L'EBF se maintient toutefois à près de 3 M€ et reste à un niveau satisfaisant.

Tableau 12 : Détail de la formation de l'EBF

en M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	7,9	7,4	7,7	8,1	8,2	8,2	0,8 %
+ Ressources d'exploitation	2,7	3,0	2,7	2,7	3,1	2,9	1,2 %
= Produits "flexibles" (a)	10,6	10,3	10,5	10,8	11,2	11,1	0,9 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1,8	2,1	2,1	2,2	2,1	1,8	- 0,2 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	0,0	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	N.C.
= Produits "rigides" (b)	1,8	2,5	2,5	2,5	2,3	2,0	2,0 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	N.C.
= Produits de gestion (a+b+c = A)	12,4	12,9	13,0	13,6	13,7	13,2	1,2 %
Charges à caractère général	3,0	3,3	3,9	3,8	4,0	4,0	6,1 %
+ Charges de personnel	2,6	2,8	2,9	2,9	2,9	3,1	3,0 %
+ Subventions de fonctionnement	1,8	1,8	2,0	1,9	2,0	1,3	- 6,4 %
+ Autres charges de gestion	0,8	0,6	0,9	0,9	0,9	1,9	17,8 %
= Charges de gestion (B)	8,2	8,5	9,7	9,5	9,8	10,2	4,5 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4,2	4,4	3,3	4,0	3,9	3,0	- 6,6 %
<i>en % des produits de gestion</i>	33,7 %	34,2 %	25,5 %	29,7 %	28,5 %	22,5 %	

Source : Comptes de gestion

3.4- La formation de l'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) est le flux de trésorerie dégagé par les opérations de gestion courante de la commune, disponible pour rembourser les dettes ou financer les investissements. Calculée nette des remboursements d'emprunts, elle représente la ressource pour financer les investissements.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui intègre le résultat financier, les produits et charges exceptionnelles, diminue sur la période, suivant l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement.

Elle se maintient toutefois bien au-delà du seuil prudentiel de 15% et absorbe des charges exceptionnelles élevées en 2014 (- 690k€). Il s'agit de la perte d'encaissement de pénalités de retard appliquée à la société Franalex pour la livraison tardive d'un parking sous-terrain, inscrit dans une opération de promotion immobilière. La commune a fait le choix de mettre fin à la contestation contentieuse des pénalités par Franalex⁴¹, par la voie d'une transaction⁴², pour pouvoir disposer du parking, au prix du renoncement à ces pénalités.

⁴¹ A laquelle le tribunal administratif a donné partiellement droit par un jugement contre lequel Franalex a fait appel.

⁴² La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître (article 2044 code civil). Les contreparties financières ont consisté à payer un reliquat moindre pour le parking: 300 k€ au lieu de 800 k€ et à ce que Franalex se désiste de sa demande de contestation des pénalités au montant litigieux. De son côté, la commune renonce aux pénalités, déjà minorées en 1^{ère} instance, et à la reconstruction d'un parking extérieur qui devait être réalisé par et aux frais de la société dans le cadre de la même opération immobilière.

Tableau 13 : Evolution de la CAF brute

Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4,27	4,19	4,43	3,32	4,03	3,90	2,97
<i>en % des produits de gestion</i>	35%	34%	34%	25%	30%	29%	23%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-0,54	-0,51	-0,47	-0,46	-0,43	-0,39	-0,36
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+/- Autres produits et charges excep. réels	-0,26	0,01	0,01	0,03	0,02	-0,69	-0,04
= CAF brute	3,47	3,68	3,97	2,89	3,62	2,82	2,57
<i>en % des produits de gestion</i>	28%	30%	31%	22%	27%	21%	19%

Source : Comptes de gestion

Après prise en compte du capital de la dette, la commune de Mâcot-la-Plagne dispose d'un autofinancement disponible (CAF nette) satisfaisant pour l'investissement.

Tableau 14 : Evolution de la CAF 2010-2015

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CAF brute	3,7	4,0	2,9	3,6	2,8	2,6
- Annuité en capital de la dette	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
= CAF nette ou disponible (C)	2,8	3,1	2,0	2,7	1,9	1,6

3.5- Le financement des dépenses d'équipement

3.5.1- Les investissements réalisés par la commune

La commune a réalisé 26,5 M€ d'investissements sur la période 2010-2015. La principale opération réalisée a été la restructuration des galeries, lieux de circulation couverte situés en stations (5 M€).

De moindre ampleur, plusieurs opérations ont coûté entre 300 et 500 k€ sur la période: les travaux portant sur Plangagnant, les « points d'information » en stations, la salle polyvalente de Bellecôte, le lac vert, le Front de neige.

Tableau 15 : Détail des investissements 2010-2015 (k€)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
TRAVAUX VOIRIE	720	1 048	908	854	933	1 247	5 710
GALERIES PLAGNE CENTRE	116	540	1 552	1 491	1 392	200	5 292
FONCIER (études et acquisition de terrains)	244	176	39	147	74	2 572	3 251
TRAVAUX BATIMENTS	555	693	256	158	173	293	2 129
MATERIELS ENGINS Serv Tech- VEHICULES	547	372	153	93	288	395	1 848
ECOLE GARDERIE CRECHE BIBLIO	299	1	643	116	130	28	1 217
INSTALLATIONS SPORTIVES ET JEUX	73	150	34	12	11	437	717
RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	62	127	47	212	144	124	716
Cadre de vie SENTIER SALLE POLYVALENTE	127	101	25	45	67	204	569
PLANGAGNANT	102	258	64	122			545
POINT I PLAGNE VILLAGES SOLEIL	8	316	171	3			499
MACOT RESEAUX PARASITES	325	121					446
SALLE POLYVALENTE BELLECOTE			87	268	36	19	409
ENVIRONN & ESP VERTS & ILLUMINATIONS	145	61	59	18	35	44	363
TRAVAUX FORESTIERS	126	65	36	42	28	62	359
LAC VERT	2	79	264				345
AUTRES	304	38					342
FRONT DE NEIGE	205	125					331
SECURITE & ACCES HANDIC	78	112	19	10	17	29	265
CONFLUENTS			3	239	4		246
TOURISME			55	85	71	23	234
INFORMATIQUE MATERIEL DIVERS			38	22	39	61	160
PISCINE PLAGNE CENTRE					112		112
CENTRE FORME BELLE PLAGNE						108	108
ETUDE PROJETS DIVERS			56	10		40	105
CINEMA PLAGNE CENTRE				26	18	16	61
AGRICULTURE	38	15			5	0	59
PLACE PERRIERE Plagne centre	9					41	51
POTEAUX INCENDIE	5	1	6		1	9	22
MINE 1800		6	11				17
TOTAUX BUDGET PRINCIPAL	4 094	4 404	4 524	3 973	3 578	5 953	26 526
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	29	24	32	83	59	36	262
BUDGET PARKINGS	178	34	10	10	24	509	765
TOTAUX BUDGETS	4 301	4 462	4 565	4 066	3 660	6 499	27 553

Source : Commune de Mâcot, retraitement CRC

En dehors des opérations de travaux identifiées, plus de la moitié des dépenses d'investissement portent sur la voirie (5,7 M€), le foncier (acquisition de terrains et études pour 3,2 M€), les bâtiments (2,1 M€), le matériel, mobilier et véhicules et enfin les dépenses à vocation sociale et culturelle (école, garderie, crèches et bibliothèques).

3.5.2- Le financement des investissements

La commune a financé la quasi-totalité de ses investissements par des ressources propres⁴³, notamment par sa CAF à hauteur de 14,1 M€ et la cession de terrains communaux à raison de 7,5 M€.

⁴³ C'est-à-dire par le financement propre disponible représenté par l'ensemble des ressources dont dispose la collectivité hors emprunt une fois les charges et dettes payées. Le financement propre disponible comprend la CAF nette ainsi que les autres ressources d'investissement : FCTVA, subventions, cession d'actifs, etc.

Les plus-values conséquentes des cessions ont porté sur des terrains vendus pour des projets immobiliers ou d'aménagement touristique⁴⁴ à destination hôtelière. Les plus-values réalisées représentent 26 % des dépenses d'investissement sur la période.

Tableau 16 : Principales plus-values de cessions sur la période 2010-2015

Total plus-value (2010-2015)	6,9 M€
Part sur la totalité des cessions	70 %
Part sur la totalité des investissements	26 %

Source : délibérations et données communales ; calculs CRC

Le besoin de financement des investissements résiduel s'élève à 1,3 M€ sur la période (pour 26,5 M€ d'investissement). La commune a mobilisé à la marge ses réserves financières et n'a pas recouru à l'emprunt.

La politique d'investissement apparaît sur la période soutenable et cohérente avec les capacités financières de la commune. Elle a permis à cette dernière de maintenir un rythme dynamique de renouvellement de ses immobilisations⁴⁵.

Tableau 17 : Financement propre disponible / dépenses équipements sur la période

en M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul sur les années
= Financement propre disponible (C+D)	5,8	3,8	2,7	3,9	5,8	4,3	26,3
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	146,3 %	85,4 %	58,9 %	92,8 %	159,3 %	71,7 %	98,1 %

Source : Comptes de gestion

En 2010, 2013 et 2014, les ressources ont excédé les dépenses d'investissements réalisées⁴⁶ caractérisant une aisance financière liée au niveau des recettes fiscales et des produits d'exploitation.

3.6- La situation bilancielle

3.6.1- Endettement

La commune n'a pas recouru à l'emprunt pendant la période sous contrôle. En conséquence, l'encours de dette, y compris celle des budgets annexes, a diminué.

⁴⁴ Dans le cadre de l'article L. 342-1 du code de tourisme : « contrat qui porte sur un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion ».

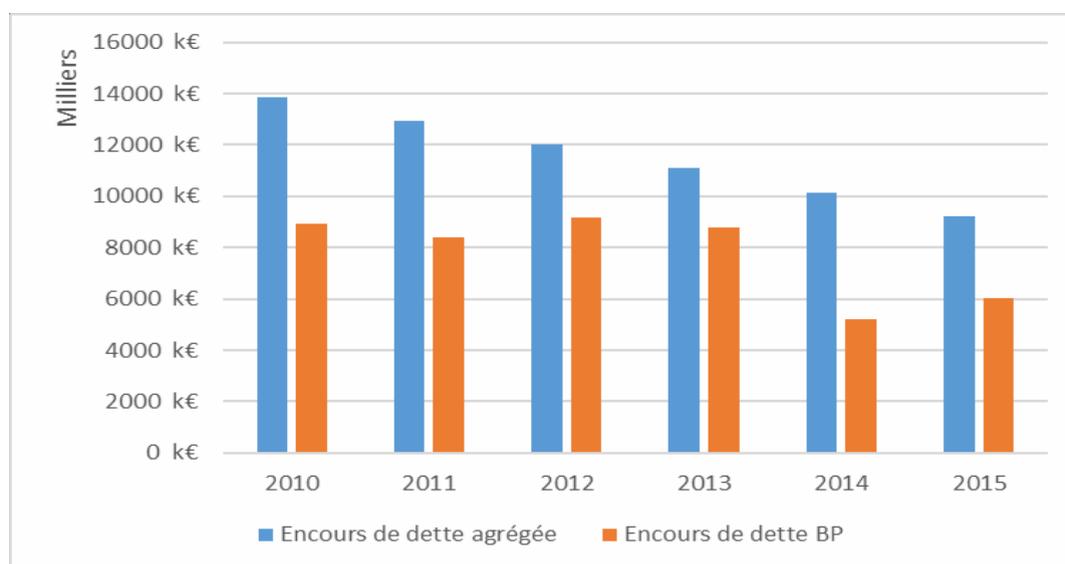
⁴⁵ Le rythme apparent de renouvellement est de 17 ans en moyenne sur la période, bien inférieur au plafond de 30 ans usuellement retenu.

⁴⁶ En 2010, 2013 et 2014 le ratio financement propre disponible / dépenses d'équipement est supérieur à 90 %, seuil d'alerte d'un excès de ressources (cf. guide Anafi). Le taux atteint 150 % en 2010 et 2014. Le moyenne des ratios sur la période 2010-2015 est de 102 %.

Tableau 18 : Evolution de l'encours de la dette 2010-2015

En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	VMA
Encours de dette du BP au 31 décembre	13,61	12,69	11,78	10,88	9,96	9,03	- 7,9 %
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	4,69	4,27	2,62	2,12	4,73	3,00	- 8,5 %
Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	8,93	8,42	9,16	8,76	5,23	6,02	- 7,6 %
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	3,7	3,2	4,1	3	3,5	3,5	
Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes)	13,88	12,94	12,00	11,09	10,16	9,22	- 7,9 %
Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	3,6	3,2	4	3	3,3	3,3	
Capacité de désendettement BP + BA en années (Dette agrégée / CAF brute du BP)	3,8	3,3	4,2	3,1	3,6	3,6	

Graphique 4 : Evolution de l'encours de la dette 2010-2015



Sources : Comptes de gestion ; calculs CRC

S'établissant entre trois et quatre années, la capacité de désendettement apparaît très satisfaisante.

Le risque hors bilan issu des garanties d'emprunt apparaît en outre très limité, l'ensemble des garanties, au nombre de onze, concernant l'OPAC de Savoie pour la construction de logements locatifs.

3.6.2- Fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement traduit la capacité de la commune à financer ses emplois stables par des ressources stables c'est-à-dire à long terme alors que le besoin en fonds de roulement traduit la capacité à régler les dépenses courantes, c'est-à-dire à court terme. Lorsque le besoin en fonds de roulement est négatif, la commune a des dettes envers ses fournisseurs ou ses budgets annexes.

Fortement corrélé au niveau élevé du résultat ainsi qu'aux produits de cessions de terrains communaux sur la période, le fonds de roulement de la commune s'est maintenu à un niveau nettement supérieur au seuil de précaution communément préconisé de 90 jours de charges de fonctionnement. Il a toutefois diminué sur la période du fait de l'augmentation de l'actif constitué par les immobilisations corporelles⁴⁷.

Le faible besoin en fonds de roulement traduit une contribution constante des budgets eau et parkings au budget principal, laquelle suffit à couvrir en grande partie le décalage d'encours de dettes et de créances à court terme de la collectivité. Le besoin en fonds de roulement est devenu négatif en 2014 sous l'effet de la renonciation par la commune à sa créance contentieuse d'un montant de 700 k€ (pénalités non appliquées à Franalex, cf. *supra*).

Tableau 19 : Evolution de la situation bilancielle 2009-2015

<i>en M€</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds de roulement	5,9	5,2	3,2	2,9	5,0	3,0
(-) Besoin en fonds de roulement global	0,9	0,6	0,3	0,3	- 0,2	- 0,3
(=) Trésorerie globale	5,0	4,6	2,9	2,5	5,2	3,3
<i>En jours de charges de gestion</i>	209	187	106	93	185	114
(-) Apport du budget annexe eau	0,2	0,3	0,2	0,1	0,0	0,1
<i>En jours de charges de gestion</i>	1 225	1 065	519	265	43	337
(-) Apport du budget parking	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,2
<i>En jours de charges de gestion</i>	363	363	362	364	364	362
(=) Trésorerie nette du budget principal	4,7	4,3	2,6	2,1	4,7	3,0
<i>En jours de charges de gestion</i>	208	183	98	81	176	107

Sources : Comptes de gestion ; calculs CRC

Le niveau de trésorerie diminue globalement sur la période, suivant l'évolution du fonds de roulement, mais demeure confortable. A cet égard, les budgets annexes eau et parcs de stationnement ont contribué à hauteur de 6 à 17 % à la trésorerie totale. Avec ou sans apport des deux budgets annexes, le volume de trésorerie dépasse le niveau de prudence précité.

3.7- La vision agrégée de la commune nouvelle

3.7.1- Une situation financière confortable

Le tableau suivant présente les principaux comptes agrégés des quatre communes fusionnées pour la période 2010-2015 et de ceux de La Plagne Tarentaise en 2016. Les dernières colonnes présentent le poids de chaque commune fusionnée en 2015.

⁴⁷ Qui peuvent s'expliquer par les investissements réalisés, la commune n'ayant pas été en mesure d'apporter d'explications.

Tableau 20 : Principaux comptes agrégés des communes ayant fusionné

en M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Macot	Bellentre	Côte d'Aime	Valezan
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	10,77	10,57	10,43	10,99	11,06	11,18	11,77	73%	18%	6%	2%
+ Ressources d'exploitation	3,86	3,72	4,06	4,15	4,56	4,32	4,39	66%	31%	2%	1%
= Produits "flexibles" (a)	14,62	14,30	14,49	15,15	15,62	15,50	16,16	71%	22%	5%	2%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2,91	3,10	3,09	3,05	2,93	2,59	2,76	70%	21%	8%	2%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0,00	0,71	0,66	0,57	0,48	0,38	0,22	55%	49%	1%	-6%
= Produits "rigides" (b)	2,91	3,80	3,75	3,62	3,40	2,97	2,98	68%	24%	7%	1%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0,00	0,08	0,14	0,28	0,12	0,13	0,00	100%	0%	0%	0%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	17,53	18,18	18,37	19,05	19,14	18,60	19,14	71%	22%	5%	2%
Charges à caractère général	4,28	4,67	5,42	5,45	5,44	5,43	5,26	73%	21%	4%	2%
+ Charges de personnel	3,64	3,83	4,09	4,24	4,18	4,41	4,47	70%	22%	7%	2%
+ Subventions de fonctionnement	2,29	2,36	2,80	2,75	2,82	2,14	0,78	60%	38%	1%	2%
+ Autres charges de gestion	1,13	0,88	1,19	1,10	1,18	2,20	3,63	87%	10%	2%	1%
= Charges de gestion (B)	11,33	11,74	13,50	13,53	13,62	14,18	14,15	72%	22%	4%	2%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	6,20	6,44	4,87	5,52	5,52	4,42	4,99	67%	22%	9%	2%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-0,54	-0,48	-0,64	-0,65	-0,61	-0,57	-0,52	63%	30%	5%	3%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,42	0,00	0%	0%	100%	0%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
+/- Autres produits et charges excep. réels	0,03	0,01	0,16	0,06	-0,65	-0,03	0,13	137%	-35%	-1%	0%
= CAF brute	5,69	5,97	4,39	4,94	4,25	3,40	4,60	76%	24%	-1%	2%
- Annuité en capital de la dette	0,93	0,94	1,16	1,19	1,23	1,27	1,29	73%	18%	5%	3%
= CAF nette ou disponible (C)	4,76	5,04	3,24	3,75	3,02	2,13	3,30	77%	28%	-5%	0%
Encours de dette du BP au 31 décembre	14,19	16,71	16,77	16,19	15,31	14,05	12,76	64%	28%	4%	4%

Sources : Comptes de gestion ; calculs CRC

La commune de Mâcot-la-Plagne représente 71 % des produits de gestion et 72 % des charges de gestion de la commune nouvelle. La part de l'encours de dette portée par Mâcot-la-Plagne (64 %) est toutefois inférieure et la CAF nette (77 %) supérieure.

La compétence tourisme ayant intégralement été transférée au SIGP en cours d'année 2015, la suppression des subventions tourisme versée, entre autres, à la Maison du tourisme explique la baisse des subventions de fonctionnement et la hausse des participations au SIGP qui finance intégralement depuis mi-2015 l'office du tourisme intercommunal de la Grande Plagne (OTGP).

En 2016, l'EBF et la CAF augmentent tandis que l'encours de dette recule. La capacité de désendettement est de 2,6 années, dette des budgets annexes inclus, ce qui place la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise dans une situation de faible endettement.

En 2016, la commune présente un fonds de roulement négatif, très peu abondé par ses budgets annexes, et une trésorerie élevée correspondant à 203 jours de charges courantes, qui nécessite une gestion adaptée au financement des investissements.

3.7.2- La structure de la dette

3.7.2.1-Un emprunt structuré contracté en 2006

En 2017, la commune rembourse 34 emprunts⁴⁸ pour un montant total d'annuité de 16,3 M€. Les deux plus importants prêts sont liés aux suites d'un contentieux, relatif aux « *Créolies de Macot* ». Il s'agit d'un projet de construction d'un hôtel de luxe inachevée du fait de la liquidation judiciaire du promoteur immobilier, pour lequel la commune s'était portée garante auprès de banques suisses. La mise en jeu de la garantie en 1991, ayant fait l'objet d'une longue procédure contentieuse⁴⁹, a obligé la commune à emprunter en 2006. La dette communale a fortement augmenté cette même année (+ 12 M€). Le capital restant dû à ce titre représente 40 % de la dette communale en 2017.

L'un des deux prêts, contracté pour un montant de 7 M€ auprès de Dexia Crédit local, présente les caractéristiques d'un emprunt structuré. A ce jour, il représente 23 % de la dette communale, tous budgets confondus. Compte tenu de ses caractéristiques, il relève de la catégorie E3, parmi les plus risquées dans la classification des risques dite « Gissler ».

Cet emprunt appartient en effet à la catégorie des produits dits « de pente », dont le taux d'intérêt est indexé sur la constatation annuelle de l'écart entre taux longs et courts (taux de swap⁵⁰ à trente ans et à deux ans). Si cet écart est supérieur à 0,10 %, le taux acquitté pour l'emprunt reste à 3,28 %. Sinon, il est de 5,97 % - (cinq fois l'écart constaté entre les deux taux de trente et deux ans), rendant la majoration de taux croissante et sans plafond.

Exemple : si écart constaté de - 0.40 % entre les deux taux de 30 et 2 ans
Le nouveau taux de l'emprunt = 5,97 % - (5 x - 0,40 %) = 5,97 % + 2 % = 7,97 %

⁴⁸ Tous budgets confondus. Ils ont été contractés par la commune de Mâcot-la-Plagne antérieurement à la période sous contrôle ou par les autres communes ayant fusionné avant et pendant la période sous contrôle. Pas de nouvel emprunt en 2016.

⁴⁹ Qui a commencé en 1991 en Suisse, du fait des banques de nationalité suisse, et s'est achevé en 2004 en France et a donné tort à la collectivité condamnée à payer la dette garantie, majorée d'intérêts depuis 1992 et d'indemnités de procédure.

⁵⁰ CMS = Constant Maturity Swap = taux des swaps (taux moyen sur la maturité 10, 20, 30 ans, etc.).

3.7.2.2- *Un risque modéré appelant néanmoins une vigilance*

Depuis la signature de l'emprunt en 2006, l'écart entre les deux taux est resté supérieur à 0,10 % sauf pendant trois mois consécutifs en 2008 où l'écart a atteint jusqu'à - 0,39 %.

Toutefois, cet écart s'est réalisé en dehors de la date fixe servant de référence au calcul du taux, de sorte que ce risque, survenu pendant la crise financière de 2008, ne s'est pas concrétisé pour la commune.

Pendant la période sous revue, malgré une certaine volatilité, l'écart de CMS 30-2 n'a pas conduit au déclenchement du mécanisme de majoration des taux.

Le remboursement de l'emprunt structuré s'achève à moyen terme, en 2025. En 2017, le capital restant dû s'élève à 3,7 M€.

L'ordonnateur a produit une étude, datée de 2014 présentant les avantages et risques d'une renégociation de cet emprunt. Compte-tenu du risque alors jugé faible, il a été décidé de conserver cet emprunt.

Il conviendrait cependant de formaliser l'information des élus comme des citoyens en renseignant correctement l'annexe du compte administratif. Par ailleurs, la constitution d'une provision pour risque satisferait à un impératif de bonne gestion. La commune, en réponse à la chambre, s'y est engagée.

3.8- Conclusion sur la situation financière

La situation financière de la commune de Mâcot-la-Plagne est satisfaisante. Elle a disposé sur la période d'une capacité d'autofinancement nette lui permettant de réaliser ses investissements sans recourir à l'emprunt. Malgré l'existence d'un prêt structuré à risque constituant une part non négligeable de l'encours de dette, la commune présente une capacité de désendettement rapide. Le caractère satisfaisant de cette situation se confirme en 2016 pour la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, avec un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement nette en augmentation, et une diminution de l'encours de dette.

4- PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS POUR LES MARCHES PUBLICS DE DENEIGEMENT

4.1- La présentation des faits

Le maire de Mâcot-la-Plagne, M. Jean-Luc BOCH est président d'une entreprise de travaux publics (Société Boch et frères), prestataire, entre autres, de services de déneigement pour la commune.

Il a été élu le 30 mars 2014 conseiller municipal de la commune de Mâcot-la-Plagne, puis maire le 4 avril 2014. Il n'avait pas la qualité d' élu durant le précédent mandat.

Or des marchés de prestations de déneigement ont été attribués à son entreprise avant son élection, et exécutés pendant son mandat.

Avant son élection, sa société a effectué les prestations de transport et de déneigement dans le cadre des marchés publics. Plusieurs factures et mandats attestent du paiement de l'entreprise pour un montant total de 288 127 €.

Pendant son mandat, la société BOCH et frères a été rémunérée pour un montant total de 665 380 € HT (pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 5 et 7 M€ selon M. BOCH) dans le cadre de la poursuite des marchés publics de prestations de transport de neige et de déneigement.

La société est par ailleurs attributaire d'autres marchés avec la commune, d'une moindre importance financière, de l'ordre de 27 K€.

Les marchés publics de déneigement attribués en 2012 à la Société Boch étaient d'une durée d'un an renouvelable trois fois, jusqu'au 30 novembre 2016. Ces contrats, ainsi que ceux relatifs aux autres prestations fournies (commune de Mâcot-la-Plagne et de Bellentre) ont été transférés de droit à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise au 1^{er} janvier 2016.

4.2- Prise en compte des risques juridiques

M. BOCH a pris l'attache de la sous-préfecture d'Albertville le 8 avril 2014, sollicitant un conseil juridique sur les mesures à prendre du fait de sa double fonction de maire et d'entrepreneur municipal.

Deux options lui ont alors été proposées :

- une première, qualifiée « de plus sûre » par les services préfectoraux, consistant à ne pas reconduire les marchés ; la procédure à suivre étant la prise d'un arrêté par le maire sur le fondement du décret d'application de la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique puis d'une délibération en application de l'article L. 2122-26 du CGCT pour identifier la personne chargée de la liquidation des contrats ;
- une seconde consistant à confier la poursuite des marchés par délibération en application de l'article L. 2122-26 du CGCT après mise en œuvre de la procédure de transparence prévue par la loi de 2013 et son décret d'application.

La seconde option a été retenue, mais a fait l'objet d'une application incomplète.

4.3- Une délégation incomplète et tardive

4.3.1- En 2014 : une délibération renvoyant à un arrêté inexistant

Une délibération du 1^{er} septembre 2014 (n° 2014-146) a été prise en application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, à la suite de l'élection du nouveau maire de Mâcot-la-Plagne.

La délibération mentionne bien le conflit d'intérêts concernant les marchés de déneigement. Toutefois, elle renvoie à un arrêté du maire, qui n'a pas été pris. Celui-ci aurait eu pour objet de déclarer que le maire ne peut pas exercer ses compétences dans l'exécution des marchés de déneigement identifiés.

Par cette délibération, le conseil municipal a désigné le 5^{ème} adjoint⁵¹ comme personne chargée de suppléer le maire et de représenter la commune dans l'exécution des contrats de déneigement. Cet adjoint est chargé de l'exécution des marchés de déneigement jusqu'à leurs termes sans que le maire ne puisse lui adresser aucune instruction. De plus, le maire doit veiller scrupuleusement à ne prendre aucune part à l'administration des contrats en cause.

⁵¹ Le 5^{ème} adjoint a par ailleurs une délégation de fonction du maire : il est délégué aux bâtiments, travaux, voiries arrêté de 2014.

4.3.2- En 2016 : un unique arrêté du maire sans mention du conflit d'intérêts

Des mesures préventives ont été renouvelées par un arrêté du maire, élu en 2016 maire de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise.

Toutefois, cet arrêté, pris le 2 février 2016, n'évoque pas de conflit d'intérêts ni n'interdit au maire d'adresser des instructions. Il désigne seulement le 9^{ème} adjoint⁵² pour « *tous les actes et documents relatifs au déneigement concernant la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne* » sans viser la loi de 2013.

Les actes pris par la commune pour désigner l'adjoint habilité à assurer l'exécution des marchés de déneigement ne respectent pas ainsi formellement le dispositif prévu par la réglementation sur la prévention des conflits d'intérêts et notamment l'exigence « *d'un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles [les élus concernés] estiment ne pas devoir exercer leurs compétences* ».

4.3.3- Une délégation tardive

Les précautions prises par la commune apparaissent tardives : avant l'intervention de la délibération en septembre 2014, plusieurs factures pour des prestations de déneigement ont fait l'objet d'un mandatement, en avril et juin 2014, pour un montant total de 64 715 € HT, signé du 5^{ème} adjoint sans que ce dernier ne bénéficie encore de la délégation imposée par la loi sur la transparence de la vie publique.

Le maire souligne que le caractère tardif de la délégation peut être expliqué par l'attente du conseil juridique sollicité auprès des services préfectoraux.

4.3.4- Une délégation incomplète

Le conseil municipal n'a pas été suffisamment informé de l'étendue des prestations donnant lieu à conflits d'intérêts.

La délibération en date du 1^{er} septembre 2014 ne fait état d'un conflit d'intérêts que pour les marchés de déneigement alors que la société BOCH et frères intervient dans des domaines divers intéressant potentiellement la commune : damage, travaux publics d'enrochement, de terrassement, maçonnerie, voirie et réseaux divers, aménagement de terrains et sols, pose de canalisation, tous travaux particuliers.

Les prestations de moindre montant ayant trait à certains de ces domaines auraient dû également faire expressément l'objet d'une délibération permettant de désigner une personne pour représenter la commune, conformément à l'article L. 2122-26 du CGCT. La commune de Mâcot la Plagne n'a pas pris de délibération dans ce sens pour ces prestations.

4.3.5- Une double législation applicable

La situation de conflit d'intérêt fait l'objet d'une double législation.

L'article L. 2122-26 du CGCT, dont l'origine remonte à 1884, précise que : « *dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.* ».

⁵² Le 9^{ème} adjoint sous le nouveau mandat est la même personne que le 5^{ème} adjoint sous le précédent mandat de 2014.

Ces dispositions, s'appliquant lorsqu'il y a opposition entre les intérêts du maire et ceux de la commune, prévoient donc la désignation, par délibération, d'un représentant autre que le maire.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte une définition du conflit d'intérêts applicables aux élus locaux. Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (art. 2). « *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation [...], les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;* »

L'article 5 du décret d'application 2014-90 du 31 janvier 2014 prévoit que « *Lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa [exécutifs locaux] prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer. [...] elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire.* »

Revêtant un caractère plus préventif que celle du CGCT, cette législation prévoit, formellement, la désignation par arrêté exposant le périmètre d'incompatibilité et organisant une suppléance.

En l'espèce, l'ordonnateur a exposé n'avoir fait application que de la première législation, considérant que la mise en œuvre des deux corpus était alternative.

Comme l'avait souligné la sous-préfecture lors de sa consultation, il apparaît bien que l'application de ces deux législations est complémentaire, et cumulative.

4.4- La traçabilité insuffisante de l'exécution des contrats de déneigement

La chambre a relevé deux points de fragilité dans le suivi de l'exécution technique et financière des marchés de déneigement.

D'une part, les factures émises par le titulaire du marché ne se réfèrent pas à la numérotation des feuilles de débours, jointes sans récapitulatif, ce qui rend difficile le contrôle de la facturation à partir des éléments attestant du service fait. A cet égard, il est apparu que d'autres prestataires produisent, en plus des feuilles quotidiennes de débours, un récapitulatif mensuel qui peut servir d'exemple de bonne pratique de gestion.

D'autre part, les factures ne se réfèrent pas non plus aux numéros de bons de commandes. Dans les faits, l'adjoint technique en charge des opérations de déneigement contacte les entrepreneurs le matin et leur fixe les directives oralement, sans aucune trace écrite des ordres émis. Les bons de commande pourtant prévus par les CCAP des différents marchés et par le CCTP prestations de transport n'existent pas.

L'adjoint technique détermine les zones et durées d'intervention et constate la réalisation du service fait, en l'absence de toute délégation de signature particulière, et sans ordres de service ni bons de commande, dans le cadre de marchés sans limite de montant (marchés à bons de commande dits « sans minimum ni maximum »).

La bonne gestion de l'exécution des marchés de déneigement imposerait à la commune d'assurer la traçabilité des prestations quotidiennes (bons de commande) ainsi que le contrôle du service fait (décompte journalier contradictoire) et de la facturation.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à améliorer les conditions de suivi de l'exécution de ce marché.

4.5- Conclusion

La poursuite des marchés de déneigement pour un montant de plus de 660 000 € auprès de la société BOCH et frères, dirigée par le maire nouvellement élu, a eu pour effet de maintenir une situation de conflit d'intérêt, à laquelle il n'a pas été mis fin avant le terme normal du marché.

La désignation d'un adjoint pour assurer le suivi de l'exécution des marchés de déneigement n'a pas formellement respecté le dispositif de prévention des conflits d'intérêts prévu par la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique et son décret d'application.

A partir du 1^{er} janvier 2016, la commune de la Plagne Tarentaise, comptant désormais plus de 3 500 habitants, aurait dû mettre en place le dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour l'ensemble des prestations réalisées par la société BOCH et frères, quel qu'en soit le montant.

5.2- ANNEXE 2 Détail des ressources

Annexe 1. Détail des ressources fiscales							
en €	2a1a	2a11	2012	2013	2a14	2a15	moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	6 380 515	5 921 439	6 211 347	6 507 300	6 584 810	6 653 427	0,8%
+ Taxes sur activités de ser.1ce et domaine	1 481 a43	1 411 a62	1 45a 167	1 495 432	1 449 144	1 434 597	-0,6%
+ Taxes sur activités industrielles	326	212	52 715	69 900	98 800	80 367	200,9%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation				a			N.C
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	27 584	28 a48	34 629	32 883	33 145	32 309	3,71/o
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	7889 468	7360 761	7 748 858	8 105 515	8 165 899	8 200 700	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Impôts locaux	6 380 515	5 921 439	6 211 347	6 507 300	6 585 839	6 653 427	
+ Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréqua				0	1 029		NC
Impôts locaux nets des restitutions	6 380 515	5 921 439	6 211 347	6 507 300	6 584 810	6 653 427	0,8%
Dont à partir de 2012:							
Taxes foncières et d'habitation	0	0	5829639	6077020	6 117 387	6 133 979	N.C
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE:)	0	0	287 032	333 493	368804	421066	N.C
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	0	0	3960	3960	3960	3960	N.C
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0	0	90716	92827	95 688	94 422	NC
+ Autres impôts locaux ou assimilés	3 834 302	65422	0	0	0	0	-100,0%

Annexe 2. Détail de la fiscalité reversée							
en €	2a1a	2011	2a12	2a13	2a14	2a15	
Attribution de compensation brute					a		N.C
+ Dotation de solidarité communautaire brute				0			NC
+ Fonds de péréquation (FRC) et de solidarité			-38 828	-1a3042	-170 047	-240 966	N.C
+ Contribution nette des fonds nationaux de garantie ind...;uelle des ressources (FNGR)		44 3888	446 615	450 387	450 387	45a 387	N.C
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interno	0	443 888	407 787	347345	280340	209 421	N.C

Annexe 3. Détail des ressources d'exploitation							
en €	2a1a	2011	2a12	2a13	2a14	2a15	
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	1 850	12 560					-100,0%
+ Domaine et récoltes	58 984	68 297	161 984	128 738	176 765	129 590	17,1%
+ Travaux, études et prestations de services	337 422	342 287	349 125	367 238	392 199	428 261	4,9%
+ Mse à disposition de personnel facturée				69 877	85 991	86 080	N.C
+ Remboursement de frais	407 823	456 599	452 187	450 390	555 829	491 765	3,8%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	806 060	879 743	963296	1 016 242	1 210 783	1 135 616	7,1%
+ Revenus locaux et redevances (hors délégation de service pu	1 883 236	2 094 585	1 752 140	1 705 773	1 857 234	1 716 258	-1,8%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif							N.C
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux					a		N.C
= Autres produits de gestion courante (b)	1 883 236	2 094 585	1 752 140	1 705 773	1 857 234	1 716 258	-1,8%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0	N.C
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	2 689 296	2 974 326	2 715 436	2 722 015	3 068 017	2 651 674	

Annexe 4 - Détail des ressources institutionnelles							
en €	2a1a	2011	2a12	2a13	2a14	2a15	
Dotation Globale de Fonctionnement	1 623 950	1 674 554	1 642 525	1 624 226	1 536 789	1 284 969	-4,6%
Dont dotation forfaitaire	1 449 226	1 473 503	1 458 659	1 452 878	1 358 255	1 284 969	-2,4%
Dont dotation d'aménagement	174 724	201051	183866	171348	178 534	0	-100,0%
Autres dotations	0	481	573	0	0	0	N.C
Dont dotation générale de décentralisation	0	481	573	0	0	0	NC
Participations	12025	6493	26 140	22546	15666	12 708	1,1%
Dont Bal	2278	1984	21 145	110	948	682	-21,4%
Dont régions	618	0	0	6 500	0	0	-100,0%
Dont départements	4 888	3879	4 596	15536	4091	2 214	-14,6%
Dont communes	0	0	0	0	0	0	NC
Dont groupements	0	0	0	0	0	0	N.C
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	0	N.C
Dont autres	4 241	630	400	400	10627	9811	18,3%
Autres attributions et participations	196 887	399 459	399027	504553	512551	516 868	21,3%
Dont compensation et péréquation	100 593	308097	298036	280069	272 964	268237	21,7%
Dont autres	96 294	91362	100991	224 484	239587	248 631	20,9%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 632 862	2 060 967	2 068 265	2 151 325	2 065 007	1 614 544	-0,2%

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr